

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026 A 19H00

COMMUNE D'ARLEBOSC

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARLEBOSC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAY Michel, Maire.

PRESENTS : ANDRE Michel, BACHELET Florian, COSTET Raphaël, GAGNAIRE Myriam, GAY Michel, GUIRONNET Manon, MELOUKI Danielle, ROBLEDA Eloise, WALTER Armelle, REGAL Claude

EXCUSE : GAUTHIER Nicolas procuration à REGAL Claude

SECRETAIRE : MELOUKI Danielle

Election du Maire

Monsieur GAY Michel se présente à la fonction de Maire.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ayant obtenu 11 voix, il a été proclamé Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Elections des adjoints

une liste d'adjoints est déposée :

COSTET Raphael

MELOUKI Danielle

ANDRE Michel

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ayant obtenu 11 voix, la liste d'adjoints est élue.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **21 mars 2026** de fixer:

1) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

-28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de moins de 500 habitants)

2) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

-10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de moins de 500 habitants)

Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur GAY Michel en qualité de délégué(e) titulaire

Madame MELOUKI Danielle en qualité de délégué(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune d'Arlebosc au sein du collège d'arrondissement.

Désignation des délégués du Syndicat des eaux Cance Doux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Syndicat des eaux Cance Doux.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

- M. COSTET Raphaël
- M. BACHELET Florian

en qualité de délégués titulaires pour représenter les intérêts de la Commune auprès du Syndicat des eaux Cance Doux, pour assister aux réunions de celui-ci et prendre part à ses votes et décisions.

LE MAIRE,

GAY Michel.



LE SECRETAIRE

MELOUKI Danielle

A handwritten signature in black ink, belonging to Danielle MELOUKI.